



Département
de la Haute-Garonne

SYNDICAT MIXTE
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE-GARONNE

PROCES-VERBAL

du Bureau Syndical
Réunion du 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 du mois de décembre à 10h30, les membres du Bureau syndical proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis au siège de Réseau31, 3 rue André Villet à Toulouse, sur convocations dûment adressées le 26 novembre 2025.

Étaient présents :

M. Sébastien VINCINI	Président de Réseau31
Mme Martine CROQUETTE	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
M. François BATAILLE	Commission territoriale « Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais »
M. Didier ROUX	Commission territoriale « Région de Villemur »
Mme Sabine GEIL-GOMEZ	Commission territoriale « Tarn et Girou »
M. Joseph PELLEGRINO	Commission territoriale « Aussonnelle »
M. Daniel GRYCZA	Commission territoriale « Coteaux du Touch »
M. Yves CADAS	Commission territoriale « Banlieue Sud-Ouest »
M. Gilbert HEBRARD	Commission territoriale « Sud Lauragais »
M. Jean-Louis REMY	Commission territoriale « Hers – Ariège »
M. Rémi RAMOND	Commission territoriale « Val de Garonne et Volvestre »
Mme Claire VOUGNY	Commission territoriale « Saint-Gaudinois »

Étaient absents – excusés :

M. Patrick BOUBE	Commission territoriale « Coteaux du Comminges »
M. Loïc GOJARD	Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Étaient représentés :

M. Jean-Pierre COMET a donné procuration à Mme Claire VOUGNY
M. Pierre LATTARD a donné procuration à Mme Claire VOUGNY
M. Pascal BOUREAU a donné procuration à M. Gilbert HEBRARD
M. Patrice LAGORCE a donné procuration à M. François BATAILLE

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Sébastien VINCINI.

Il y a 12 présents et 4 représenté(s). Le quorum est atteint, le Bureau peut valablement délibérer, il est donc procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Présentation du nouveau payeur départemental

Le Président informe de la nomination de Jean-François EXPERT en qualité de Payeur départemental à compter du 1^{er} décembre 2025. Il succède à Sylvie SIRE et assurera les missions relatives au paiement et au suivi comptable des opérations publiques. Le Président lui adresse ses félicitations et ses vœux de réussite dans l'exercice de ses fonctions.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025

Le procès-verbal de cette séance n'a suscité aucune observation et a été adopté à l'unanimité.

2. Conventions pour le règlement des dépenses à tort

Des dépenses ont été réglées à tort par certains des adhérents avant le transfert de compétences à Réseau31, elles doivent être régularisées. Pour cela, des conventions ont été établies la prise en charge des ces montants par Réseau31. Les différentes parties émettront ensuite les mandats et titres nécessaires afin de solder définitivement la situation.

a. Auterive

Le montant à régulariser correspond à des annulations de factures et s'élève à 17 785,02 €.

Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer et à exécuter le mandat nécessaire

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Labastide Clermont

Le montant à régulariser correspond à 2 raccordements en assainissement et s'élève à 4 000 €.

Valérie DENJEAN précise que le montant total des dépenses est bien de 4 000€ et non de 2 000€ comme indiqué dans le rapport et la convention.

Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer et à exécuter le mandat nécessaire

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

c. Montgaillard Lauragais

Le montant à régulariser correspond à des dépenses liées à l'assurance, aux analyses d'eau, à EDF et Réseau31 et s'élève à 2 169,86 €.

Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer et à exécuter le mandat nécessaire

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

d. Saint Julia

Le montant à régulariser correspond à des dépenses liées au reliquat d'une facture SFR du de 2023 et au reliquat d'une facture AEAG assainissement de 2024, et s'élève à 7 411,43 €.

Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer et à exécuter le mandat nécessaire

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

e. Le Muretain Agglo

Le montant à régulariser correspond à des échéances de prêt indûment prélevées sur le compte du Muretain Agglo, et s'élève à 98 852,31 €.

Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer et à exécuter le mandat nécessaire

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

f. Communauté de communes du Bassin Auterivain

Le montant à régulariser correspond à des annulations de factures et s'élève à 3 091,68 €.

Il est proposé d'approuver cette convention, d'autoriser sa signature et son exécution budgétaire

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	2

Sébastien VINCINI et Jean-Louis REMY ne participent pas au vote.

3. Participation financière – Captage des Cruzeières

La commune de Cazaux Layrisse est alimentée par la source de Lalitch, également appelée captage des Cruzeières. En 1957, la commune de Lège s'est associée à celle de Cazaux Layrisse afin de bénéficier conjointement de cette ressource. Une convention de partenariat a été signée entre les deux communes pour définir la répartition des dépenses de fonctionnement, d'investissement, ainsi que des débits propres à chacune. A cette date, Cazaux Layrisse disposait de deux tiers des débits et devait financer, à hauteur équivalente, les dépenses d'investissement communes, la commune de Lège disposait du tiers restant. En 1991, un avenant à la convention initiale a été signé entre les deux communes afin de modifier la répartition des charges et des débits à hauteur de 50 % pour chacune. A compter du 1er janvier 2010, la commune de Lège a transféré au Syndicat les compétences du domaine de l'eau potable. Réseau31 a donc, par ce transfert de compétences, repris les droits et obligations de la commune de Lège. La commune de Cazaux Layrisse a élaboré le dossier de périmètre de protection du captage des Cruzeières et a lancé l'enquête publique. Dans ce cadre, elle a été dans l'obligation d'indemniser le commissaire enquêteur pour les vacations effectuées. La commune a donc engagé ces montants : 1392 € pour 29 vacations, 76,80 € pour les frais de déplacements, 30 € pour les frais divers, soit un total net de charges de 1 498,80 €. Conformément à la convention de 1957 et à l'avenant de 1991, chaque partie doit financer à hauteur de 50% les frais engagés, soit une participation pour Réseau31 de 749,4 €.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'accepter la participation de Réseau31, d'approuver cette convention et d'autoriser le président à la signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

4. Protocole pour solde de tout compte – Suez Eau France

La commune de Montauban de Luchon a adhéré à Réseau31 et a transféré ses compétences dans le domaine de l'assainissement collectif depuis le 28 décembre 2012. Les effluents de la Commune de Montauban de Luchon sont rejetés dans le réseau de la Commune de Saint-Mamet qui déverse ensuite ses eaux usées dans le système épuratoire de la Commune de Bagnères-de-Luchon délégué à Suez Eau France. Une convention pour le raccordement et le déversement des eaux usées des communes de Montauban-de-Luchon et de Saint-Mamet dans le système d'assainissement de la commune de Bagnères-de-Luchon est échue de plein droit depuis le 30 octobre 2022. La nouvelle convention est toujours en cours de discussion entre les différentes parties depuis mars 2024. Cependant, les effluents en provenance de Montauban-de-Luchon continuent à être traités et l'ont été de surcroît du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, les sommes correspondantes au service réalisé restent dues et il convient d'éviter, de fait, un enrichissement sans cause de Réseau31, qui trouverait son fondement dans le manque à gagner de Suez Eau France. Afin de prévenir un litige et pour procéder au paiement des sommes dues par Réseau31 à SUEZ Eau France, la conclusion d'un protocole transactionnel pour solde de tout compte est proposée. Par ce protocole :

- Réseau31 s'engage à indemniser pour solde de tout compte Suez Eau France d'un montant total de 21 945,55 € net au titre du traitement des effluents en provenance de la commune de Montauban de Luchon pour l'année 2024.
- le non-paiement par Réseau31 de l'indemnisation de SUEZ Eau France dans les trente (30) jours suivant la signature du protocole fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires.

Il est précisé que SUEZ Eau France et Réseau31 déclarent renoncer expressément à toute action portant sur le règlement de ladite indemnisation.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce protocole et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

5. Modification du RIFSEEP

Depuis 2021, Réseau31 a instauré le RIFSEEP. Il concerne tous les agents titulaires, stagiaires ou contractuels, des catégories C, B et A. Il se compose de 2 éléments :

- IFSE: indemnité mensuelle valorisant la nature des fonctions et l'expérience professionnelle, elle est versée mensuellement
- CIA: complément annuel basé sur l'engagement et la manière de servir, calculé via l'entretien professionnel, il est versé annuellement

A compter du 1^{er} janvier 2026, il est proposé de modifier le RIFSEEP pour :

1. Revaloriser l'IFSE pour certaines fonctions :

- Catégorie B : responsables de centre et de service, adjoints aux responsables, responsables de pôles de plus de 10 agents, rédacteurs et techniciens administratifs.
- Catégorie C : responsables de pôle et d'activités, adjoints aux responsables de pôle, référents, agents techniques exposés à l'insalubrité, agents administratifs.

Les modalités restent inchangées pour les autres fonctions.

2. Revaloriser le CIA de 150 € à 300 € par an pour tous les agents.

3. Mettre à jour certains montants réglementaires maximum conformément à la réglementation.

4. Autoriser le Président à fixer par arrêté individuel les montants IFSE et CIA versés aux agents.

5. Abroger la délibération antérieure relative au régime indemnitaire, sauf pour certaines primes déjà attribuées.

6. Prévoir et inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

6. Conventions relatives à la lutte contre l'incendie

Réseau31 gère les dispositifs de lutte contre l'incendie installés sur les réseaux d'eau potable, cela comprend la pose et l'entretien de ces dispositifs. Ces prestations sont réalisées en collaboration avec le SDIS de Haute-Garonne. Par voie de convention, Réseau31 a ainsi proposé aux communes de souscrire à ces prestations pour une durée de 6 ans renouvelable, ou de modifier les contrats déjà en place. 3 communes ont exprimé leur intérêt pour ces missions : LANTA, SAINT-JULIA, VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS.

Il est proposé d'approuver ces 3 conventions et d'autoriser le Président à les signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

7. Acquisition d'une parcelle

Dans le cadre de la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune d'Auterive, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n°239 (issue de la parcelle mère AE n°92 suivant le document d'arpentage 2727 E en date du 4 juillet 2025), sise sur la commune d'Auterive. Les propriétaires, les époux Delamare, ont donné leur accord pour la vente, à Réseau31, moyennant l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AE n°239, libre de toute occupation, d'une superficie de 25 m².

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette acquisition et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires.

Rémi RAMOND informe que le projet arrive en phase d'achèvement. Une visite de chantier a été organisée et les travaux sont très avancés. La mise en service est annoncée pour janvier-février, sous réserve de confirmation. Il précise que le site sera doté d'une unité de dépotage et d'une petite centrale de prétraitement pour la mise en œuvre de la REUT.

Yann OUDARD souligne la qualité du travail du maître d'œuvre et des entreprises de gros œuvre et rappelle le caractère complexe et contraignant du chantier. Il ajoute que, malgré un rendu final très satisfaisant et un chantier propre, les nombreuses contraintes techniques et organisationnelles auraient mérité une attention renforcée dans le suivi et la coordination

Jean-Louis REMY indique que l'ancienne station d'épuration sera entièrement démolie et que le site sera renaturé afin de recréer des zones humides et permettre le retour à la rivière.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

8. Rétrocessions d'ouvrages

a. Fonsorbes

- L'Association Syndicale Libre « Les Hauts de Hournes » sollicite le transfert amiable dans le domaine public des réseaux d'assainissement de son lotissement « Les hauts de Hournes » à Fonsorbes.

Les équipements comprennent : un réseau de collecte des eaux usées de 796,5 mètres linéaires, 22 regards de visite, 52 boîtes de branchement et un réseau de collecte des eaux pluviales de 775,5 mètres linéaires, 43 regards de visite, 52 boîtes de branchement.

Il est proposé d'approuver ce transfert à titre gratuit, les frais étant à la charge du demandeur, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires, y compris les conventions et les actes notariés.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

- L'Association Syndicale Libre « Les Plaines de Hournes » sollicite également le transfert amiable dans le domaine public des réseaux d'assainissement de son lotissement à Fonsorbes.

Les équipements comprennent : un réseau de collecte des eaux usées de 756,5 mètres linéaires, 31 regards de visite, 46 boîtes de branchement, un poste de refoulement construit sur une parcelle de 20 m² qui doit être acquise à l'euro symbolique, un réseau de collecte des eaux pluviales de 742,39 mètres linéaires, 33 regards de visite, 46 boîtes de branchement

Il est proposé d'approuver ce transfert à titre gratuit, les frais étant à la charge du demandeur, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires, y compris les conventions et les actes notariés.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Les départs de Sabine GEIL GOMEZ et Martine CROQUETTE sont enregistrés.

b. Villenouvelle

La Coopérative d'Habitations « Les Jardins de Marie » à Villenouvelle sollicite le transfert amiable dans le domaine public des réseaux d'eaux usées et pluviales de son lotissement. Les ouvrages concernés sont: un réseau d'eaux usées: 194,5 mètres linéaires pour la collecte avec 8 regards, et 12 regards pour les branchements et un réseau d'eaux pluviales: 228,5 mètres linéaires pour la collecte avec 16 regards, et 12 regards pour les branchements.

Il est proposé d'approuver ce transfert à titre gratuit, les frais étant à la charge du demandeur, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires, y compris la convention et l'acte notarié

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

c. Merville

La famille Bruno de Marcillac sollicite le transfert amiable dans le domaine public des réseaux d'assainissement des lotissements « La Tuilerie et Téolo » à Merville, incluant les lots Piergent et Solo. Les ouvrages concernés sont: un réseau d'eaux usées: 765 mètres linéaires avec 14 regards et 35 branchements et un réseau d'eaux pluviales: 755 mètres linéaires avec 16 regards et 35 branchements

Il est proposé d'approuver ce transfert à titre gratuit, les frais étant à la charge du demandeur, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires, y compris la convention et l'acte notarié

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

9. Convention pour la mise en place d'un traitement UV

La commune de Cazeaux-de-Larboust a adhéré à Réseau31 et a transféré ses compétences dans le domaine de l'eau potable depuis le 2 février 2010. La commune est alimentée en eau potable par une source située sur le versant opposé. Une canalisation d'adduction traverse la vallée pour alimenter le réservoir implanté sur le versant du village. La désinfection de l'eau est effectuée directement au réservoir Village. M. et Mme ISACH sont propriétaires d'une maison sise 430 route du Moulin de Paduran, parcelles 0036, 0037, 0034, 0035 et 0038 – section OB, bénéficiant d'un branchement particulier situé entre le captage et le réservoir Village, soit en amont du traitement. La qualité sanitaire de l'eau alimentant l'immeuble n'est donc pas garantie, puisqu'elle n'est pas désinfectée. Il apparaît également qu'une potabilisation de l'eau à partir du captage en amont de l'immeuble, ou la création d'un nouveau branchement à partir de la seule unité de distribution d'eau potable du village de Cazeaux de Larboust, ne sont pas réalisables pour des raisons techniques et économiques. Réseau31 a donc procédé à l'installation d'un traitement Ultraviolet (UV) particulier dédié à l'immeuble. La convention proposée permet d'établir les droits et obligations respectifs des parties dans le cadre de cette installation de traitement Ultraviolet (UV) dédiée à cet immeuble.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président demande quelles sont les modalités de contrôle de la qualité de l'eau chez les particuliers.

Julien MADELPUECH répond que le système UV est surdimensionné pour dégrader toutes les bactéries pouvant passer dans le tuyau. Les agents de Réseau31 réalisent l'entretien des préfiltres tous les 6 mois et vérifie la qualité du traitement UV.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

10. Conventions techniques et financières

a. Cintegabelle

Des travaux d'assainissement et d'eau potable sont prévus sur le hameau de Fantou à Cintegabelle, concernant le patrimoine de Réseau31 et du SPEHA. La mutualisation des travaux permet d'optimiser coûts, délais et nuisances aux riverains, avec une maîtrise d'ouvrage unique confiée à Réseau31. Le coût total prévisionnel s'élève à 526 470 € HT, réparti entre Réseau31 (314 620 € HT) et le SPEHA (211 850 € HT). Les travaux comprennent : la création d'une station d'épuration de 50 EH avec la pose de collecteurs, d'un réseau de refoulement, et 19 branchements, la pose d'un réseau de collecte des eaux pluviales, et la création d'un puits d'infiltration, la pose et renouvellement de plusieurs réseaux et branchements en eau. La convention proposée attribue à Réseau31 la maîtrise d'ouvrage, fixe le remboursement par le SPEHA de sa part, précise l'attribution des subventions et prévoit qu'un avenant sera établi en cas de variation de plus de 5 % du coût prévisionnel.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	12	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	2

Les votes de Sébastien VINCINI et Jean-Louis REMY ne sont pas pris en compte.

b. Castelnau d'Estretfonds

Des travaux sont prévus pour dévier les eaux usées du poste des Boulbènes vers l'avenue de l'Europe, déchargeant ainsi le poste de la route de Toulouse, avec la reconstruction et le recalibrage des postes concernés. Parallèlement, l'ouverture de la zone Camp del Rey et l'alimentation d'une nouvelle zone commerciale nécessitent un renforcement et une extension des réseaux d'eau potable, relevant de la compétence du SMPEPVGHSCC. La mutualisation des travaux permet de poser en tranchée commune les canalisations d'eau potable et d'assainissement. La proportion des travaux est de 535 386 € H.T. à la charge de Réseau31 et 186 795 € H.T. à la charge du SMPEPVGHSCC. La convention proposée attribue à Réseau31 la maîtrise d'ouvrage, fixe le remboursement par le Syndicat d'eau des coteaux de Cadours de sa

part, précise l'attribution des subventions et prévoit qu'un avenant sera établi en cas de variation de plus de 5 % du coût prévisionnel.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

c. Peyssies

La commune de Peyssies prévoit l'aménagement de la Route de Carbonne, en agglomération. Pour reprendre les trottoirs et la voirie, il est nécessaire de créer un réseau d'eaux pluviales et un réseau d'assainissement collectif, compétences aujourd'hui exercées par Réseau31. Lors du Bureau syndical du 28 mai dernier, la convention de maîtrise d'ouvrage unique a attribué à la commune la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Initialement, Réseau31 devait solliciter les subventions et déduire leur montant du financement direct de la commune. Or, pour obtenir ces subventions, Réseau31 doit acquitter la totalité de l'investissement. Cela implique de modifier l'article 8 de la convention, par avenant, afin d'ajuster ces modalités de paiement.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Le vote de Daniel GRYCZA n'est pas pris en compte

d. Saint-Gaudens

La commune de Saint-Gaudens a mené des travaux rue de l'Avenir, et Réseau31 en a profité pour réaliser la mise à niveau des tampons et la création de tabourets de branchement. Pour optimiser les coûts et la coordination, la commune a assuré la maîtrise d'ouvrage unique. Initialement, la participation de Réseau31 s'élevait à 19 600 € HT. Certains branchements neufs n'ayant finalement pas été réalisés, une moins-value doit être intégrée. Cela fait l'objet d'un avenant qui ajuste la participation de Réseau31 à 9 940 € HT. Le montant total des travaux est fixé à 154 775 € HT. La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

11. Participation financière à la 4^{ème} édition du Salon Cycl'Eau 2026

Les 25 et 26 mars 2026 aura lieu la 4^{ème} édition du salon Cycl'Eau Toulouse-Occitanie au MEET de Toulouse. Ce salon constitue un rendez-vous territorial destiné aux acteurs publics et privés de la ressource en eau. Cet événement rassemble l'ensemble des acteurs de l'eau autour de thématiques majeures pour le territoire. Ce rendez-vous biennuel sera l'occasion pour Réseau31 de se mettre en avant sur ses actions innovantes et quotidiennes, d'échanger avec des experts, de bénéficier de retours d'expérience et de participer à des conférences et ateliers enrichissants. Réseau31 participe depuis 2021 au Comité de Pilotage et à la mise en œuvre des différentes conférences. Afin de contribuer à la construction de l'édition 2026 aux côtés de la Région Occitanie, de Toulouse Métropole et de l'Agence Adour-Garonne, il est proposé que Réseau31 apporte un soutien financier sous forme de partenariat d'un montant de 10 000 €. Cette contribution permettra notamment d'obtenir un statut de partenaire, d'occuper un stand, d'être partie prenante dans la construction de l'édition 2026, aux côtés des partenaires institutionnels.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver une participation financière de 10 000 € et d'autoriser le Président à signer tous les documents qui s'y rapportent.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

12. Approbation de zonages de l'assainissement

Les zonages d'assainissement des eaux usées des communes du Castéra et de Layrac sur Tarn ont fait l'objet des instructions préalables nécessaires.

1. Collectivités associées au zonage

La procédure étant finalisée sur le zonage d'assainissement des communes Le Castéra et Layrac sur Tan, les collectivités suivantes ont été sollicitées pour avis préalable et n'ont pas émis d'observation :

Collectivité associée	Compétences associée	Date de saisie
Communauté de Commune des Hauts Tolosans (zonage de le Castera)	Urbanisme / Voirie	28/11/2024
Communauté de Commune Val Aïgo (zonage de Layrac)	Voirie / Assainissement	Avant enquête publique 16/05/2025 Après enquête publique 13/11/2025
Commune de Layrac-Sur-Tarn	Voirie / Urbanisme	Avant enquête publique 15/05/2025 Après enquête publique 13/11/2025

Enfin les zonages proposés sont compatibles avec les documents règlementaires supra suivants :

Collectivité associée	Compétences associée	Date de saisie
Communauté de Commune des Hauts Tolosans (zonage de le Castera)	Urbanisme / Voirie	28/11/2024
Communauté de Commune Val Aïgo (zonage de Layrac)	Voirie / Assainissement	Avant enquête publique 16/05/2025 Après enquête publique 13/11/2025
Commune de Layrac-Sur-Tarn	Voirie / Urbanisme	Avant enquête publique 15/05/2025 Après enquête publique 13/11/2025

2. Réponse au Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique de Le Castera

Le Commissaire Enquêteur désigné pour l'enquête publique de Le Castéra a émis le 22 mai 2025 un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées assorti de deux réserves, ces réserves ont reçu une réponse favorable de Réseau31 :

Conclusion du Commissaire Enquêteur	Réponse de Réseau31	
<i>« que la station de traitement prévue à Larmont soit située hors zone inondable, ou que des mesures adéquates de protection contre les inondations soient intégrées dans sa conception. Cette disposition est indispensable afin d'assurer la pérennité de l'équipement et la sécurité de son fonctionnement »</i>	La commune apporte une réponse favorable aux les modifications apportées au PLU suite à l'enquête publique. L'emplacement réservé n°2 de Larmont prévue pour la future STEP est réduite (1 700 m ² au lieu des 3 500 m ²) pour s'adapter à la cartographie des zones inondable CIZI.	Réserve n'impactant pas le zonage
<i>« que les modifications apportées au projet de PLU suite à l'enquête publique soit prises en compte dans le schéma d'assainissement »</i>	Les réponses apportées par la commune aux réserves émises dans les conclusions du PLU sont prises en compte et mises à jour dans le Schéma d'Assainissement : - l'OAP des Pyrénées est maintenue dans le PLU – Réseau31 exigera du pétitionnaire la mise en place ou le renforcement des exutoires pour le rejet des ANC - la densité de l'OAP « chemin de Ronde » prévue de 12 logts/ha (maximum) passe à 14 logts/ha (maximum) sur une superficie de la zone de 1 ha – pas d'incidence notable sur la charge en entrée de la STEP communale	Réserve n'impactant pas le zonage

3. Réponse au Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique Layrac sur Tarn

La Commissaire Enquêtrice désigné pour l'enquête publique de Layrac sur Tarn a émis le 4 novembre 2025 un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées sans réserve et sans recommandation mais une remarque en prendre en compte. Cependant, sur les bases du rapport de la Commissaire Enquêtrice, il apparaît nécessaire de sortir une habitation du zonage projeté, la remarque a reçu une réponse favorable de Réseau31.

Conclusion de la Commissaire Enquêtrice	Réponse de Réseau31	
« Madame VILLETTE Route de Bondigoux Le dispositif ANC est neuf. Niveau d'investissement 15 000,00 euros. La sortie des EU est sur une autre parcelle limitrophe, non intégrée au SDA. Ne souhaite pas être raccordée, comme proposé. Question de Madame la Commissaire Enquêtrice : Je préconise le non raccordement au SDA, est-ce possible ?»	Madame Villette dispose d'une installation contrôlée et réputée conforme après réhabilitation en août 2018 située parcelle AK80, route de Bondigoux. Une dérogation de raccordement pouvant aller jusqu'à 10 ans (temps d'amortissement de l'installation) peut être accordée. Les travaux de création du réseau de collecte et de la station d'épuration ne seront pas réalisés à l'échelle du PPI actuel de Réseau31 (PPI en jusqu'en 2028). Madame Villette sortira donc du délai de dérogation et devra se raccorder si son habitation est maintenue dans le zonage. Toutefois, son habitation étant en bout du réseau projeté, si celui-ci ne passe pas au droit de sa parcelle d'habitation, une sortie du zonage peut être envisagée, d'autant que son installation ANC est conforme et à l'opposé du réseau projeté. Une modification du zonage au niveau de cette habitation peut être engagée. La parcelle ne présente pas de contrainte au maintien en assainissement non collectif et enlever un seul branchement à l'opération de mise en collectif ne crée pas de déséquilibre financier majeur au projet.	Remarque impactant le zonage

La commune Le Castéra a émis un avis favorable de principe le 28/10/2025, la commune de Layrac sur Tarn le 13/11/2025 et la Communauté des Communes Val Aïgo le 13/11/2025.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite l'approbation de ces 2 zonage d'assainissement.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

13. Projet R'Garonne – Avenant n°1 à la convention de partenariat avec la SEPANSO Aquitaine

Réseau31 assure 4 des 32 actions retenues par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne en faveur d'un usage raisonné et partagé de l'eau sur l'amont de la Garonne figurant dans le PTGE Garon'Amont. En effet Réseau31, assure la gestion du canal de Saint-Martory pour le compte du Conseil Départemental, ouvrage impactant considérablement le débit du fleuve en amont de Portet sur Garonne. L'une de ces actions est l'expérimentation de recharge de la nappe alluviale de la Garonne depuis ce canal, projet nommé R'Garonne. Il est mené en partenariat avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) via une convention de partenariat entre Réseau31 et le BRGM conclue le 02/06/2021. Le projet R'Garonne a une durée prévisionnelle de cinq ans et est estimé à 2,57 M€. Il s'avère expérimental et scientifique visant à tester plusieurs dispositifs expérimentaux de réalimentation de la nappe alluviale sur environ 100 km². Il permettra d'évaluer leur efficacité vis-à-vis de l'objectif recherché, et de tenter de lever plusieurs des verrous scientifiques et techniques liés à une gestion maîtrisée des aquifères alluviaux. Parmi les points de vigilance figure la préservation de l'environnement dont la stygofaune à savoir la faune vivant dans les nappes phréatiques principalement des crustacés, des mollusques, des annélides ou des arachnides et plus rarement des vertébrés. Suite à une demande de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de l'étudier en détail conformément aux mesures A17 et C24 du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 (mars 2022), le BRGM et Réseau31 se sont rapprochés de l'association SEPANSO Aquitaine spécialisée dans ce domaine et dont un programme de recherche est en cours dans le Grand Sud-Ouest. Outre l'acquisition de connaissances nouvelles sur la stygofaune de la nappe alluviale de la Garonne, qui constitue ainsi un objectif commun aux deux projets (projet R'Garonne de Réseau31 et programme Stygofaune de la SEPANSO Aquitaine), le suivi d'une telle expérimentation, sur les plans opérationnel et scientifique, explique également l'intérêt d'un partenariat entre ces structures. Dans ce cadre, une convention a été signée le 4 décembre 2024 entre la SEPANSO Aquitaine et Réseau31 afin de réaliser la caractérisation de l'état initial de la nappe alluviale vis-à-vis des peuplements d'invertébrés (stygofaune) et la définition d'un protocole de suivi de la stygofaune pendant et après l'infiltration. Cette prestation s'élève à 19 706,30 €TTC et vient de s'achever. Bien que l'inventaire biologique n'est pas mis en évidence une densité exceptionnelle ni une présence atypique d'espèces, un suivi de l'impact de l'infiltration sur le biotope peut s'envisager par le biais de 3 campagnes de mesure. Cette campagne de suivi est estimée à 68 475 €TTC. Au total l'étude de la stygofaune atteindra la somme de 121 181 €TTC en incluant l'accompagnement BRGM. Ce suivi reste conditionné à son financement par l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et le Conseil Régional d'Occitanie en cours d'instruction depuis la Décision Président 403-2025 du 03/10/2025.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

Yann OUDARD informe que les financeurs ont été sollicités et ont émis des réserves. Au vu du montant initial de l'étude qui correspondait à 3 campagnes, il est désormais envisagé de ne réaliser qu'une seule campagne destinée à vérifier l'absence d'impact sur le territoire, ce qui permettrait de réduire significativement le coût initial. Le Président propose d'ajourner ce point afin de laisser le temps aux discussions.

⇒ **Dossier ajourné à l'unanimité**

14. Protocole transactionnel

Dans le cadre du projet Garonne, Salat et Arize (GSA), le SMDEA09 assure la fourniture d'eau à la commune de Carbonne et facture cette production à Réseau31. Un désaccord est survenu concernant les modalités de règlement des factures de fourniture d'eau émises par le SMDEA09 pour le premier trimestre 2025. Afin d'éviter un contentieux, un protocole transactionnel a été établi pour clarifier les conditions financières liées à l'achat d'eau par Réseau31 auprès du SMDEA09. Ainsi, Réseau31 s'engage à verser la somme de 182 970.73 € HT au SMDEA09 pour couvrir l'intégralité des factures d'achat d'eau adressées à la commune de Carbonne pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025. Les détails des factures sont fournis en annexe du présent protocole.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce protocole et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Rémi RAMOND ne participe pas au vote.

15. Questions diverses

Claire VOUGNY présente une demande de remise gracieuse pour un salon de coiffure à Sauveterre. Au printemps 2021, le salon a subi une rupture de l'alimentation en eau potable. En 2022, la gérante a constaté un surcoût important à la réception de la facture et a fait réaliser les réparations par un plombier. Elle a fait une demande d'exonération qui a été refusée au titre de la loi Warsman. La consommation habituelle est de 177 €, alors que la facture a atteint 1 219,57 €, représentant un surcoût significatif pour ce commerçant. Relancée par la gérante, Claire VOUGNY demande l'examen d'une remise gracieuse.

Le Président précise que, pour les particuliers et les tiers, la loi s'applique directement et que des remises gracieuses peuvent être envisagées. Pour les entreprises et artisans, le respect du cadre contractuel s'impose, les remises gracieuses ne peuvent être accordées de manière arbitraire. En revanche, il indique que des solutions telles que l'étalement des paiements peuvent être proposées, mais toute décision doit rester conforme au cadre légal en vigueur.

Claire VOUGNY signale également une demande similaire formulée par la mairie de Mazères concernant une fuite au cimetière, avec une facture de 1 500 € au lieu de 108 € habituellement.

Le Président indique qu'il convient de traiter cette demande de la même manière que celle du salon de coiffure.

Il n'y a pas d'autres questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Informations présentées en fin de séance :

- ✓ Présentation des objectifs stratégiques de Réseau31
- ✓ Présentation des redevances de performance AEAG

Toulouse, le 13 février 2026

Sébastien VINCINI
Président

